



www.vosgelis.fr

AVIS

Elections des représentants des locataires au Conseil d'Administration de Vosgelis

(Articles L. 421-9 et R. 421-7 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Date de dépouillement des votes : 30 novembre 2010

Vous êtes appelés à élire 4 **REPRESENTANTS**, au scrutin secret de liste à un tour, avec **représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation, ni panachage**, suivant les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration de l'Office et le calendrier ci-après, présenté aux associations de locataires en réunion de concertation.

Septembre 2010	Information des locataires par le journal Vosgelis info et sur le site www.vosgelis.fr .
Du 15 au 29 septembre 2010	Affichage dans les entrées et remise dans les boîtes aux lettres des individuels.
Du 6 au 19 octobre 2010	Dépôt des listes des candidats (8 noms par liste) et des professions de foi au Siège de Vosgelis à EPINAL - 2, Quai André Barbier.
Du 22 au 29 octobre 2010	Affichage des listes des candidats dans les entrées et remise dans les boîtes aux lettres des individuels.
16 novembre 2010	Date limite d'envoi des bulletins de vote aux locataires.
30 novembre 2010	Dépouillement des votes. Affichage des résultats dans les immeubles collectifs et remise dans les boîtes aux lettres des individuels.

Sont électeurs :

- Les personnes physiques ayant conclu avec l'Office un contrat de location d'un local à usage d'habitation, au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ayant toujours **la qualité de locataire** de Vosgelis ainsi que les occupants de bonne foi dont le titre de location a été résilié pour défaut du paiement du loyer mais qui sont sans dette à l'égard de l'Office six semaines avant les élections.
- Les sous-locataires ayant conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L. 442-8-1 et L.442-8-4 du Code de la Construction et de l'Habitation un contrat de sous-location d'un logement de l'Office, au plus tard six semaines avant la date de l'élection.

Chaque location ne donne droit qu'à une voix ; le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations, ne peut prétendre à plusieurs voix.

Sont éligibles :

Les personnes physiques, à l'exclusion des membres du personnel de l'Office, âgées de 18 ans au minimum, et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du CCH, qui sont locataires d'un local à usage d'habitation et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant les délais de paiement du loyer et des charges.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Le vote a lieu :

Par correspondance (les instructions vous seront données lors de l'envoi des bulletins de vote).

Liste :

Chaque liste de candidats doit comprendre 8 noms ; peut y être jointe une profession de foi (format A4 maximum imprimée en noir recto verso).

Ces documents sont à déposer au Siège de Vosgelis, 2 quai André Barbier à Epinal, **au plus tard le mardi 19 octobre 2010 à 16 heures** appuyés d'un chèque de 150 € libellé à l'ordre du Trésor Public, restitué dans le cas où la liste obtiendrait 5 % des suffrages exprimés.

Lors du dépôt, chaque liste devra :

- soit justifier de l'existence de l'Association et de la conformité de son objet social aux dispositions de l'article L. 421-9 du C.C.H.,
- soit, pour celle présentée par une organisation de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation, produire une lettre accréditive de son organisation nationale.

Les sièges revenant à chaque liste, en fonction des résultats du scrutin, sont attribués dans l'ordre des noms y figurant. Les autres personnes de cette même liste sont qualifiées en tant que suppléants pour succéder dans l'ordre d'inscription aux titulaires qui cessent leur fonction.

La durée du mandat des administrateurs représentant les locataires est de 4 ans. Le mandat d'Administrateur est gratuit.